



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 8711

du 06/09/2022

Demandes de Capital-périodes supplémentaires émanant du Fonds de solidarité pour les écoles d'Enseignement fondamental ordinaire organisés par Wallonie-Bruxelles-Enseignement - période du 1er octobre 2022 au 7 juillet 2023.

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8576

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/10/2022 au 07/07/2023
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Mots-clés	Fondamental ordinaire – Pour cent de solidarité – article 36
-----------	--

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire

Signataire(s)

WBE - Mme Catherine GUISSSET, Directrice générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Verhelst Mary-Christy	DGPAP Affaires pédagogiques et réglementaires	02/690.81.19 0497/37.05.91 mary.verhelst@cfwb.be
Babuder Rudi	DGPAP Affaires pédagogiques et réglementaires	02/690.80.24 0496/52.95.25 rudi.babuder@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Pour cent de solidarité – Article 36

Demandes de Capital-périodes supplémentaires
émanant du Fonds de solidarité pour les écoles
d'Enseignement fondamental ordinaire organisé
par Wallonie Bruxelles Enseignement

DATE DE PUBLICATION :

Rédacteur : Mary-Christy VERHELST

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Vous trouverez en annexe le document relatif (fichier Excel) aux demandes de capital-périodes supplémentaires émanant du Fonds de solidarité.

Pour rappel, un pour cent du capital-périodes de chaque école d'Enseignement fondamental ordinaire organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement est affecté à un Fonds de solidarité en application de l'article 36 du Décret du 13 juillet 1998.

Le Fonds de solidarité dit "du pour cent" poursuit deux objectifs :

- * contribuer à un meilleur fonctionnement des écoles rencontrant des **difficultés exceptionnelles** ;
- * contribuer à l'appui aux Directions des écoles fondamentales grâce à des détachements de personnes-ressources.

Les écoles ou implantation(s) bénéficiant de l'encadrement différencié des classes 1 à 3a et 3b, ne sont pas ponctionnées, et **ne peuvent donc introduire** de demande d'intervention dans ce cadre.

Il est important de souligner que certaines écoles pourraient **perdre un emploi ou un demi-emploi suite à la perception du pour cent de solidarité**. Pour ceux-ci, la **Direction générale du pilotage et des affaires pédagogiques accordera les moyens compensatoires nécessaires (avec un maximum de 2 périodes)** via le pour cent de solidarité à condition d'en faire la demande.

Une dernière demande concernant la **période du 1^{er} octobre 2022 au 7 juillet 2023** dûment complétée, peut être envoyée **au plus tard le vendredi 16 septembre 2022** via le fichier XL qui se trouve en annexe de la circulaire. Les aides complémentaires seront octroyées uniquement pour cette période

MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Les **demandes complètes** seront envoyées **uniquement sur base d'un fichier Excel**, **en respectant les dates limites**, aux personnes suivantes :

1. Mary-Christy Verhelst, chargée de mission, Direction Générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques ;
2. Rudi Babuder, chargé de mission, Direction Générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques ;
3. Préfet(e) de votre zone ;

Via l'adresse unique pour les 3 personnes susmentionnées :

cellule.fonda@w-b-e.be

4. Président(e) de votre zone (voir coordonnées en annexe 1).

Ce fichier **doit impérativement** être utilisé et **complet**. Tout autre fichier (scanné, autre format...) **ne sera pas pris en compte**. Le fichier complété sera transmis au départ **d'une adresse courriel au choix** de l'établissement et **simultanément par e-mail** aux 2 instances reprises ci-dessus en le sauvegardant sous le nom « **N°fase – nom école – type de demande** ».

Exemples : 1761 – EF Ferrières – demande 25 mai 2022
 5021 – EFA Nivelles – demande octobre 2022

Documents à fournir

Aucun document complémentaire au fichier XL n'est à fournir pour cette demande

ATTRIBUTION DES PERIODES

1. Sur avis du Comité de Coordination de l'enseignement fondamental, les heures disponibles seront réparties entre les différentes écoles **sur la base de critères d'attribution et de la motivation de chaque demande** pour autant qu'elle rencontre un ou plusieurs objectifs définis à la page 2 de la présente circulaire.

2. Seront prises en compte **à condition d'en faire la demande** :
 - ✓ Les demandes pour un complément de module avec un maximum de 2 périodes suite à la perception du pour cent de solidarité dit article 36;
 - ✓ Les demandes pour un complément de périodes d'accompagnement personnalisé (AP) afin de respecter le prescrit légal sans avoir la possibilité de pallier ce déficit par des périodes d'encadrement différencié ou par les périodes supplémentaires P1-P2.

3. **Ne seront pas prises en compte** :
 - ✓ les demandes de périodes pour les cours d'éducation physique;
 - ✓ les demandes de périodes pour les cours de seconde langue;
 - ✓ les demandes de périodes pour les cours de RLMOD;
 - ✓ les demandes de périodes pour les cours de CPC commun.

Seules les demandes complètes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables.

La répartition des heures de solidarité sera communiquée par courrier à toutes les directions **qui sont tenues, s'il échet, d'en informer leur chef d'établissement** à la mi-octobre 2022.

Catherine GUISSSET,
Directrice générale

ANNEXE 1

Liste des Président(e)s de zone

<p>Monsieur De Weerd Christian Président de la zone 1</p> <p>ec005038@adm.cfwb.be christiandeweerd@outlook.com</p>	<p>Madame LECLERCQ Isabelle Présidente de la zone 2</p> <p>ec005022@adm.cfwb.be dirfond.waterloo@gmail.com</p>
<p>Madame LENAERTS Carine Présidente de la zone 3</p> <p>leslauriers.direction@skynet.be</p>	<p>Monsieur CROUGHS Pascal Président de la zone 4</p> <p>ec005083@adm.cfwb.be arefondamental@gmail.com</p>
<p>Monsieur KARIGER Stéphane Président de la zone 5</p> <p>ec002263@adm.cfwb.be duc.marlbrough@gmail.com</p>	<p>Madame TONDU Jocelyne Présidente de la zone 6</p> <p>ec002934@adm.cfwb.be info@ecoledemettet.be</p>
<p>Monsieur COLLIGNON David Président de la zone 7</p> <p>ec002737@adm.cfwb.be ecoledumiroir6820@gmail.com</p>	<p>Madame SPITALIERI Sylvia Présidente de la zone 8</p> <p>ec005066@adm.cfwb.be sylvia.spitalieri@sec.cfwb.be</p>
<p>Madame DESTATTE Carine Présidente de la zone 9</p> <p>ec005104@adm.cfwb.be carine.destatte@armons.be</p>	<p>Madame CLAES Isabelle Présidente de la zone 10</p> <p>ec005054@adm.cfwb.be claeisabelle@hotmail.com</p>